



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Manque d'attractivité des métiers de l'animation dans les centres de loisirs

Question écrite n° 9850

Texte de la question

Mme Angélique Ranc alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'impact du manque d'attractivité des métiers de l'animation dans les centres de loisirs. Certaines collectivités se voient encore contraintes de revoir à la baisse la capacité d'accueil des centres et des séjours en vacances faute de personnel qualifié. Ce secteur, essentiel aux familles, permet la garde des enfants durant les week-ends et les vacances, mais aussi quotidiennement le matin, au déjeuner ou pour étudier le soir. Dans l'Aube, le centre de loisirs de Savières va devoir fermer ses portes le mercredi ainsi que les vacances courtes, faute d'effectif et des réglementations en vigueur. Dans cette commune rurale d'un peu plus de 1000 habitants, ce sont en moyenne une vingtaine d'enfants le mercredi et une trentaine durant les petites vacances qui ne pourront plus être accueillis, laissant ainsi les parents qui travaillent sans solution. Ce problème, en réalité d'envergure nationale, a tenté d'être traité l'année dernière au travers du plan Gouvernemental « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs ». En effet, le nombre de brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur délivrés avait fortement chuté en 2020 et en 2021. Une aide exceptionnelle de 200 euros distribuée à 27 000 jeunes ainsi que l'abaissement de l'âge d'obtention du BAFA avaient alors été mis en place, augmentant considérablement le nombre d'obtentions du BAFA en 2022. Cependant, cette amélioration ne permettra pas de répondre à la problématique vu ses causes profondes : le métier est peu valorisé, il n'est pas décemment rémunéré, les perspectives d'évolution sont maigres et les temps de travail sont soit particulièrement morcelés, soit particulièrement conséquents. Chaque année, plus de 2 millions d'enfants sont accueillis en centres de loisirs ou en colonie de vacances d'après l'UFCV et le besoin en animateurs devrait encore continuer de croître d'après les chiffres publics. Pourtant, si les ACM proposent actuellement un nombre de places légèrement supérieur à ce qu'il était avant la crise sanitaire en période de congés scolaires, le nombre reste comparable pour le périscolaire. Enfin, alors que l'été approche et que le nombre d'inscriptions en colonies de vacances a augmenté de 10 à 20 % cette année, les tensions pour obtenir des places se font encore davantage sentir puisque sur les 350 000 postes proposés, 30 000 ne sont pas encore pourvus. Mme la députée aimerait appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'une revalorisation salariale juste pour ces professionnels du secteur, accompagné d'une campagne de communication. Elle souhaite également ajouter que le Service national universel (SNU) leur fait concurrence depuis sa mise en place puisqu'il mobilise également des animateurs pour l'encadrement ainsi que les jeunes sur leur période de vacances scolaires. Dans le cadre du plan « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs », des discussions sur cette revalorisation sont-elles prévues ? Comment le Gouvernement envisage-t-il de répondre formellement à ce manque d'attractivité à l'impact conséquent pour les professionnels, mais aussi pour les familles ?

Texte de la réponse

Les assises de l'animation ont été lancées par la secrétaire d'État à la jeunesse et au service national universel le 24 novembre 2021 afin de répondre aux profondes difficultés rencontrées par le secteur périscolaire et extrascolaire. Suite à ces assises, le Gouvernement a présenté le 22 février 2022 le plan « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » qui comprend 25 mesures pour un investissement total de 64

millions d'euros. Ce plan volontariste a l'ambition d'apporter à la fois des réponses rapides à mettre en œuvre, de nature à dynamiser le secteur, et des solutions plus structurelles. Ces réformes ont trois objectifs : - pour les enfants et les familles, garantir une qualité optimale des accueils collectifs de mineurs ; - pour les animateurs, améliorer les conditions de formation et d'emploi, que l'on soit un jeune engagé dans l'animation pour une période courte ou un professionnel ; - pour les opérateurs publics et privés des accueils collectifs de mineurs, solidifier les modèles économiques et soutenir l'ambition éducative. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre dès cette année. Ainsi ce sont près de 1 000 animateurs non qualifiés qui vont pouvoir bénéficier d'une formation certifiante avec le soutien de l'État, renforçant ainsi la professionnalisation nécessaire du secteur et la protection des mineurs. L'accès au BAFA, désormais possible dès 16 ans, est en cours de simplification et sa charge financière a été allégée avec une aide exceptionnelle de 200 euros pour 27 000 jeunes, un soutien spécifique de 100 euros pour aider les volontaires du service civique à se former au BAFA et un doublement de l'aide nationale de la Cnaf à compter de 2023. Ces mesures de court terme ont permis la tenue de nombreux séjours cet été et ont augmenté le nombre d'animateurs qualifiés disponibles. Cependant le plan d'action « pour un renouveau de l'animation » contient également des mesures de moyen terme constituant une feuille de route qu'il revient au comité de filière animation de préciser par la concertation. Ce comité consultatif, installé en octobre 2022, réunit les différentes parties prenantes de la filière animation (financeurs, collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, fonction publique territoriale et organisations professionnelles, organisations syndicales et associations familiales). Il a d'ores et déjà remis des avis à la secrétaire d'État le 11 mai et le 11 juillet 2023 qui ont permis de faire émerger des consensus et de formuler des propositions concrètes, sur de nombreux champs du secteur, de la réforme du contrat d'engagement éducatif (CEE) et à la gratification des stages pratiques BAFA à l'intégration des jeunes animateurs volontaires (suite à l'abaissement du BAFA à 16 ans). Ces avis sont disponibles sur la page dédiée de jeunes.gouv.fr. Concernant le CEE, dans son avis du 11 juillet 2023, le comité de filière a exprimé un consensus sur l'opportunité de relever le minimum légal de la rémunération du contrat d'engagement éducatif et s'est déclaré majoritairement favorable à un relèvement à 50 euros brut par jour, tout en souhaitant que l'impact de ce relèvement soit étudié pour définir une trajectoire progressive. Cette étude, qui est menée au cours du dernier trimestre 2023, prendra en compte la politique globale de soutien au départ en vacances menée par le Gouvernement, notamment avec la création du Pass colo, et s'attachera à dégager les spécificités respectives de l'animation volontaire et de l'animation professionnelle, afin de répondre aux enjeux de l'activité périscolaire, de l'activité extrascolaire sans hébergement et de l'activité extrascolaire avec hébergement. Le comité de filière poursuit ses travaux afin de proposer au Gouvernement des réformes variées qui permettront de transformer la filière de manière systémique, en améliorant les conditions d'emploi et de rémunération, l'accès à la formation, les perspectives d'évolutions professionnelles et ainsi améliorer l'attractivité des engagements et métiers de l'animation. Il poursuivra également ses travaux sur le SNU afin d'identifier les effets et les potentialités du développement du SNU sur la filière métier de l'animation, sur son essor et son attractivité. Le Gouvernement est pleinement mobilisé et poursuit ces réformes structurantes pour l'attractivité du secteur et en faveur de la promotion de l'animation dans tous les territoires et pour tous les enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Angélique Ranc](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9850

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6323

Réponse publiée au JO le : [28 novembre 2023](#), page 10708